

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

En début de cours, les élèves doivent patienter debout en attendant l'autorisation du professeur pour s'asseoir. Ils doivent se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe.

Pour être dans de bonnes conditions de travail, chaque élève doit enlever son manteau, déposer son sac au sol et avoir rangé son téléphone dans sa pochette.

Par respect pour son propre travail, celui de sa classe et des professeurs, chaque lycéen a le devoir de ne pas arriver en retard, ne pas intervenir sur des points sortants du cadre du cours, ne pas bavarder et plus généralement d'adopter une attitude positive et constructive.

Si exceptionnellement, en raison de son attitude un élève ne peut être maintenu en cours, il est accompagné par un élève délégué au bureau de la coordinatrice de vie lycéenne. Celle-ci en informe les parents et l'élève sera sanctionné.

Chaque lycéen a le devoir de se soumettre à toutes les évaluations demandées par les professeurs. L'assiduité de l'élève à ces évaluations est obligatoire et l'absence impérativement justifiée (via Pronote).

Tout non-respect du règlement des examens ; tout échange verbal ou de matériel entre élèves en devoir; toute similitude avérée entre deux copies ; toute possession de téléphone en dehors du sac ; toute possession d'anti-sèche, seront considérés comme fraude. Seul l'enseignant ou le personnel éducatif en charge de la surveillance est à même de qualifier si tentative de fraude ou fraude il y a.

Les sanctions qui pourront être posées sont une note de 0/20 et aucun devoir de remplacement proposé

« L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude. Elle est assimilée, à ce titre, à l'intervention d'une tierce personne ou à la reproduction non signalée de contenus existants. »

L'IA EN ÉDUCATION - CADRE D'USAGE – juin 2025

Les Contrôles en Cours de Formation (CCF) sont des épreuves d'examen, auquel le règlement s'applique. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni en cas d'absence.

A la fin de chaque période, un conseil de classe permet une évaluation de l'élève sur ses résultats, sa progression mais aussi sur son attitude.

Les élèves doivent avoir une attitude de respect et de politesse à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans le lycée, lors des sorties scolaires et voyages.

- Chaque élève a le devoir de n'user d'aucune **violence**, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer et de ne diffuser sur les réseaux, aucun propos ou acte à caractère discriminatoire conformément à la Loi.
- Chaque élève doit respecter **les lieux et le matériel** mis à sa disposition. Les dégradations volontaires entraîneront une sanction et une facturation.
- Les consommations **d'aliments et de boissons** (hors bouteille d'eau) ne sont pas autorisées dans les locaux. Les chewing-gum ne sont pas autorisés en classe.
- En cas de vol d'effets personnels y compris dans les vestiaires, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Le respect de soi et le respect de l'autre sont de rigueur et imposent une réserve dans son comportement affectif.

TABAC

Pour des impératifs d'hygiène, de sécurité et en conformité avec la loi, il est rappelé que fumer est interdit à l'intérieur de l'établissement. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. Les cigarettes électroniques ne doivent pas être visibles au sein de l'établissement et ne peuvent pas être rechargées.

TENUE VESTIMENTAIRE

Conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, *"le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit"*.

Il est demandé d'adopter une tenue et une attitude qui sont celles que l'on attend dans tout environnement de travail.

Dans le cas de tenue indécente et non conforme au règlement (déchirée, trop courte, short de sport), un responsable pourra demander à l'élève de retourner à son domicile se changer et les parents en seront informés.



À l'entrée au lycée, l'élève doit ôter sa casquette/bonnet/capuche... afin de permettre son identification.

En tout état de cause, ils ne sont pas autorisés dans les bâtiments.

Tout vêtement à connotation religieuse n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Certaines activités pédagogiques exigent une tenue appropriée : blouse pour les laboratoires, tenue de sport en EPS et tenue professionnelle.

TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable et d'écouteurs sont strictement

interdits dans les salles de cours.

Le portable devra être rangé dans la pochette verrouillée, avant d'entrer dans les différents bâtiments.

Les pochettes seront posées sur chaque table à chaque cours.

En cas d'oubli de pochette, le portable sera confié à la Vie scolaire pour la journée.

En cas de non-respect du règlement (pochette non verrouillée, utilisation du portable en salle de classe ou d'un deuxième portable) l'élève devra confier son téléphone à la Vie scolaire pour la journée et un avertissement sera porté. Dans le cadre d'un devoir, examen blanc ... l'élève sera sanctionné par une note de 0, sans rattrapage possible. Si la pochette est détériorée ou perdue, une nouvelle facturation de 12 euros sera demandée aux parents.

Le lycée ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Il est interdit de filmer/photographier, de même que de diffuser ou publier photos/vidéos sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation écrite du chef d'établissement et/ou de l'enseignant.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE LYCEENNE

Les élèves entrent et sortent du lycée par l'entrée du 16 rue Talensac après vérification des cartes lycéen-nes.

Il est rappelé que les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement durant la récréation et aux inter-cours.

Pendant les récréations, et en dehors des heures de cours, les élèves doivent sortir obligatoirement des salles de classe et des couloirs.

L'accès au plateau de sport n'est autorisé qu'aux activités encadrées par un enseignant.

JOURNEE SCOLAIRE

L'accueil des élèves est assuré de 8h00 à 17h30.

L'amplitude maximale de cours est du lundi au vendredi, de 8h25 à 17h05 (sauf exception).

Les modifications d'emploi du temps sont visibles sur Pronote.

ABSENCES ET RETARDS

En s'inscrivant au lycée, tout élève s'engage à assister à tous les cours prévus dans l'emploi du temps afin de permettre la validation de la formation. Un retard ou une absence ne peut être qu'exceptionnel et motivé par une raison sérieuse. Le nombre d'absences et de retards est notifié sur le bulletin scolaire de l'élève et peut donner lieu à un signalement auprès de l'inspection académique.

Absences

Les parents doivent prévenir le lycée par téléphone (au 02 51 72 95 18) ou par mail (vielyceenne@talensac.com). En cas d'absence, les justificatifs officiels, seront à déposer via « PRONOTE- Espace Parents ».

Les rendez-vous personnels ou médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

L'élève est tenu de récupérer les cours manqués.

Le lycée est tenu, conformément à la loi, de signaler toute absence injustifiée à l'inspection académique.

En cas d'absence lors d'un devoir, l'élève est tenu de prévenir l'enseignant en amont.

Un rattrapage peut être organisé pour les classes à contrôle continu, sous présentation d'un certificat médical ou d'une convocation officielle. Une absence injustifiée lors d'une évaluation sera sanctionnée, par un 0.

Retards

Tout retard sera enregistré. L'accumulation des retards sera sanctionnée.

Pour le bon déroulé du cours :

Retards de 10 mn ou moins : La vie scolaire saisie le retard sur Pronote. Les lycéens sont autorisés à entrer en cours.

Retards supérieurs à 10 mn : Les lycéens ne sont pas autorisés à entrer en cours et sont dirigés vers l'étude.

L'heure de cours manquée est considérée comme une absence non acceptée. L'enseignant aura saisi l'absence lors de l'appel en début de cours.

SANTE

En cas de problème de santé en cours de journée, l'élève devra se rendre au bureau de la vie scolaire (aucun médicament ne pourra être délivré). Si l'élève ne peut réintégrer les cours, la famille est alertée et s'engage à venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'accident dans le cadre scolaire, une déclaration d'accident pourra être faite.

En cas d'urgence médicale, l'élève sera orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté.

Dans ces deux cas, la famille sera directement avertie par nos soins.

REPAS

L'accès au service de restauration se fait par l'intermédiaire d'une carte de restauration. Une cafétaria et un self sont à disposition des élèves, Toute autre forme de restauration personnelle est interdite au sein de l'établissement pour des raisons sanitaires et d'hygiène, (à l'exception des PAI alimentaires).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité affichées dans les salles de cours doivent être impérativement respectées.

Tout usage intempestif du matériel de sécurité incendie sera sanctionné et facturé.

HARCELEMENT SCOLAIRE

« Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Le phénomène se prolonge parfois en ligne ; on parle alors de cyberharcèlement »

Les cas de harcèlement ou de cyberharcèlement portés à la connaissance des enseignants, personnels d'éducation ou responsables pédagogiques seront traités selon le protocole suivant :

- Recueil du témoignage de l'élève victime (les faits / qui ? / comment ? / quand ? / où ?)
- Entretien(s) individuel(s) avec le ou les témoin(s)
- Entretien individuel avec l'auteur des faits
- Information aux parents des élèves concernés
- Mesures de protection de la victime
- Mesures à l'encontre de l'auteur

Tout acte de harcèlement, y compris de cyberharcèlement, dans et hors établissement, pourra donner lieu à une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Les instances de la direction diocésaine et du rectorat sont informées.

DISCIPLINE, PUNITIONS ET SANCTIONS

Afin que nos punitions et/ou sanctions aient un caractère éducatif, nous comptons sur un soutien parental.

PUNITIONS

Les punitions sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail. Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante :

- rappel oral du règlement,
- travail supplémentaire,
- remarque écrite sur pronote,
- retenue,
- travail d'intérêt général,
- exclusion exceptionnelle de cours pour fait grave,
- convocation,
- avertissement du conseil de classe,
- convocation exceptionnelle au conseil de classe,

SANCTIONS

Elles constituent un degré supérieur devant la non prise en compte des punitions.

- mise en garde avant avertissement,
- avertissement,
- mise à pied dans l'établissement,
- exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis,
- exclusion définitive
- non réinscription dans l'établissement

La liste des sanctions respecte une graduation mais, en fonction de la gravité de la faute, l'équipe de direction se réserve le droit de recourir directement au conseil de discipline.

CONSEIL ÉDUCATIF

Le conseil éducatif est saisi par le chef d'établissement.

Il est constitué du chef d'établissement ou de son représentant, du responsable pédagogique et du responsable du service éducatif.

Son rôle est d'examiner la situation d'un élève ne respectant pas les règles de vie du lycée et de prendre des sanctions éducatives adaptées et personnalisées à la situation.

L'élève et son représentant légal doivent être présents.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement.

Il est composé :

- du chef d'établissement
- du responsable pédagogique
- du responsable du service éducatif
- des représentants de la communauté éducative

Le chef d'établissement peut convoquer des personnes susceptibles d'éclairer les faits.

L'élève et son représentant légal, doivent être présents et ne peuvent faire appel à un avocat ou tout autre personne.

Le conseil de discipline a pour vocation de sanctionner un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de l'établissement.

Peuvent notamment relever du Conseil de discipline :

- l'introduction et la consommation d'alcool,
- l'introduction de documents ou d'objets à caractère pornographique,
- l'introduction ou l'utilisation d'objets dangereux,
- la pression morale et/ou violence physique exercée par un individu ou un groupe,
- l'introduction et la vente de produits stupéfiants,
- l'extorsion et vol.

Pour les faits les plus graves, dans le cadre des dispositions légales, le chef d'établissement peut procéder aux signalements nécessaires aux autorités compétentes.

A l'issue du conseil de discipline, la décision du chef d'établissement est notifiée à la famille par écrit.

La décision prise est applicable immédiatement.

Dans l'attente du conseil de discipline, une mise à pied ou une exclusion temporaire peut être prise à titre conservatoire.

En cas d'absence de l'élève concerné et/ou de ses parents, au jour et à l'heure prévus sur la convocation, le conseil de discipline se tiendra et prendra les décisions applicables et prévues dans le règlement intérieur. L'élève concerné et ses parents seront informés de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par mail.

L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève sujet à une procédure disciplinaire à participer à un voyage scolaire.

RÈGLEMENT VOYAGES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES

Le règlement intérieur du lycée s'applique en termes de respect et de comportement attendu des élèves, tout manquement fera l'objet d'une sanction au retour.

Tout comme au lycée, les élèves doivent avoir une attitude de respect et de politesse à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient. Lorsqu'ils seront dans les familles, il est attendu des élèves qu'ils s'intéressent et fassent des efforts d'intégration et de communication.

Durant les trajets, la réglementation des transports devra être respectée.

Pour toutes questions durant le voyage, les parents et élèves disposeront d'un numéro de téléphone et d'un mail pour joindre le professeur en charge du voyage.

Les enceintes portatives sont interdites pendant le séjour. Si l'élève souhaite écouter de la musique, il utilisera des écouteurs. Pendant les activités et les visites, l'usage du téléphone portable est interdit.

Si les élèves souhaitent emporter des objets de valeur (smartphones, tablettes, appareils photo, consoles de jeux, bijoux, etc.), l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou casse.

Dans le cas d'un logement en famille, les règles de vie du foyer qui les accueille s'appliquent.

Les élèves ne seront autorisés à sortir qu'à l'invitation de la famille et en la présence d'adulte(s). Toute sortie seul(e) ou entre élèves est donc interdite.

Fumer ne sera toléré qu'au moment de pauses prévues par les accompagnateurs et dans le cadre de la législation du pays.

La consommation et/ou la détention d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite durant le voyage.

Tout comportement délictueux ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de l'élève du séjour et son rapatriement immédiat aux frais de la famille.

L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter la participation au voyage d'un élève sujet à une procédure disciplinaire.

RÈGLEMENT INFORMATIQUE

CHARTE INFORMATIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique pour les utilisateurs.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et du règlement intérieur du lycée :

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données « RGPD »

Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 "informatique, fichiers et libertés"

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Loi n° 94-361 du 10 mai 1994 sur la protection des logiciels,

Loi n° 91-683 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique,

Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Champ d'application de la Charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent aux élèves et étudiants qui utilisent les systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Talensac, mais aussi à toute personne utilisant les connexions internet par quelque moyen que ce soit (ordinateur portable, smartphone...).

Les systèmes informatiques comprennent l'ensemble des stations de travail du lycée (salles d'enseignement, laboratoires, CDI...).

L'accès aux moyens informatiques du Lycée.

OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Chef d'Etablissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux élèves.

Accès à un compte informatique :

- Chaque lycéen se verra attribuer une adresse prenomnom@talensac.com lui permettant de communiquer avec les membres de communauté éducative.
- Chaque utilisateur du réseau pédagogique se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur au lycée Talensac) et un mot de passe qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.
- L'administrateur du réseau informatique, après avis du chef d'établissement et des responsables pédagogiques, peut fermer un compte s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ci-dessous.
- Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels. Chaque élève est responsable de l'utilisation qui en est faite.
- Toute utilisation d'un poste de travail est enregistrée par le serveur qui reconnaît le compte utilisateur et les connexions qu'il effectue.
- En cas de perte ou de non-fonctionnement de son compte, l'élève doit prévenir l'administrateur réseau afin d'obtenir un nouveau compte et un nouveau mot de passe.
- Les élèves ont un espace individuel réservé sur le réseau pour déposer leurs documents et travaux. A ce titre, ils s'engagent à ne pas y déposer des fichiers autres que ceux nécessaires à la réalisation de leurs travaux.
- L'administrateur réseau a un accès complet à toutes les données appartenant aux élèves pour des raisons de sécurité et de maintenance.

TRANSFERT DE FICHIERS :

- Tout transfert de documents à partir du réseau, ou de l'extérieur vers le réseau, doit se faire de préférence par l'intermédiaire d'Internet via le mail.
- En cas d'impossibilité, il est demandé aux élèves d'utiliser un antivirus afin de vérifier leur support amovible.

RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles informatiques et s'interdit :

- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques,
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau,
- De se connecter ou d'essayer de se connecter avec un compte autre que le sien,
- De masquer sa véritable identité sur le réseau informatique.

De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Utilisation du matériel informatique mis à disposition :

Chaque utilisateur s'engage à manipuler le matériel informatique dans le respect de certaines procédures :

- Fermer correctement les logiciels et éteindre le poste que l'on utilise : écran et unité centrale.
- Ne pas effectuer volontairement de manœuvre pouvant endommager le matériel informatique.
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est

notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.

- En cas de défaillance matérielle de l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation, faire appel à un professeur qui jugera si le service informatique doit intervenir.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les salles informatiques.

L'utilisation, la réalisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant des objectifs d'altération significative du réseau informatique est strictement interdite.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et légales prévues par les textes applicatifs et réglementaires en vigueur.

« L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude. Elle est assimilée, à ce titre, à l'intervention d'une tierce personne ou à la reproduction non signalée de contenus existants. »

(L'IA EN ÉDUCATION - CADRE D'USAGE – juin 2025)

RÈGLEMENT E.P.S

Une tenue SPECIFIQUE et APPROPRIÉE au cours d'E.P.S. est OBLIGATOIRE **(l'élève se change avant et après la séance).**

Cette tenue comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement,
- un tee-shirt et un sweat-shirt,
- des chaussures de sport,
- un vêtement imperméable,
- une gourde.

Si certaines activités nécessitent du matériel supplémentaire, cela sera spécifié par l'enseignant en début d'année (porte-vue, crayon, bonnet de bain, serviette...).

Les cheveux doivent être attachés, les bijoux enlevés et les chewing-gums jetés en début de cours.

Aucun objet de valeur (portable, écouteurs, bijoux, argent, etc.) ne doit être laissés dans les vestiaires, au lycée comme sur les installations extérieures. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol.

L'utilisation du téléphone portable est interdite en cours, y compris pour les élèves dispensés, sauf avec l'autorisation de l'enseignant et uniquement pour un usage pédagogique.

Les élèves doivent être à l'heure au cours d'E.P.S. au sein du lycée, comme sur les installations extérieures. Dans le cas contraire, si le cours s'effectue à Talensac, un billet de retard sera demandé ; si le cours se déroule en dehors du lycée, le retard sera notifié sur Pronote.

Les élèves se déplacent sur les structures extérieures par leurs propres moyens (à l'exception de la classe de 3ème qui se déplace avec le professeur d'EPS).

Les élèves doivent se munir d'un titre de transport (à leur charge) pour circuler en bus ou tramway.

Lors du premier trajet sur une nouvelle installation sportive, l'enseignant d'EPS accompagne les élèves afin de présenter l'itinéraire adéquat.

Il précise également les horaires attendus de début et de fin de cours afin de laisser le temps aux élèves d'arriver sur l'installation en début de cours et de retourner au lycée en fin de cours. (Les cours d'E.P.S. se terminent suffisamment tôt pour que les élèves arrivent à l'heure au cours suivant).

Les trajets se font de façon autonome. Les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS pendant les trajets, cependant en cas de problèmes éventuels durant le trajet, ils peuvent communiquer via Pronote ou Outlook avec l'enseignants d'EPS ou téléphoner au lycée au 02 51 72 95 10

Tout élève ABSENT le jour d'une évaluation se verra attribuer la note de 0/20 (sauf raison médicale avec certificat médical).

L'ensemble des dispenses sont à remettre aux professeurs d'EPS en main propre. C'est le professeur d'EPS qui décide de la présence obligatoire ou non d'un.e élève dispensé.e en fonction de la durée et du moment pendant le cycle.

DISPENSES PONCTUELLES :

Tout élève ayant une incapacité physique l'empêchant de participer à un cours d'E.P.S. doit se présenter à cette séance avec sa dispense notifiant le motif, datée et signée de ses parents.

Cet élève doit obligatoirement être présent en cours.

Au-delà d'une séance, un certificat médical est exigé.

DISPENSE ANNUELLE et DISPENSE PARTIELLE (pour un cycle complet ou plus de 3 semaines d'inaptitude) :

Apporter au plus vite un certificat médical au professeur d'EPS.

Toute absence lors d'un CCF (évaluation comptant pour l'examen) doit être justifiée par un certificat médical.

Les élèves de terminale dispensés lors de l'évaluation à l'une des trois activités physiques et sportives réalisées pour le contrôle en cours de formation seront convoqués à une épreuve de rattrapage.